



Volontariat international, quel impact pour ma retraite ?

 25/10/2024

Plus de 100 000

jeunes ont profité d'un V.I.E.
depuis sa création

Le volontariat international, réservé aux jeunes de 18 à 28 ans, peut représenter une porte d'entrée intéressante dans la vie active. Qu'il s'effectue en entreprise (VIE) ou en administration (VIA), il confère une 1re expérience enrichissante, pouvant même déboucher sur une embauche. Mais quel est exactement le statut du jeune en VIE ou en VIA, et quel est l'impact de cette expérience professionnelle sur sa retraite ?

Source : V.I.E News - N° 19

VIE ou VIA : comment ça marche ?

Qu'est-ce que le Volontariat international VIE ou VIA ?

Appelé « volontariat civil » de sa création en 2000 jusqu'en 2010, le volontariat international existe désormais sous 2 formes :

- le Volontariat international en entreprise (VIE) vous permet de partir en mission dans une filiale à l'étranger d'une entreprise française ou dans une entreprise étrangère partenaire d'une entreprise française. Il peut s'agir

également d'une mission de coopération économique.

- le Volontariat international en administration (VIA) vous permet de partir en mission auprès d'un service de l'État à l'étranger. Il peut s'agir d'une ambassade, d'un consulat, d'une mission économique, d'un service de coopération ou d'action culturelle.

Depuis sa création, plus de 100 000 jeunes Français ont profité du dispositif VIE, d'après Business France (chiffres à mars 2024). En 2024, on comptait un peu moins de 1 000 jeunes en VIA, selon Business France.

Durée du contrat en volontariat international

Le VIE et le VIA durent entre 6 mois et 2 ans. Votre engagement initial peut être renouvelé 1 fois, mais la durée totale ne peut pas dépasser 2 ans. Dans le cas du VIE, une condition s'ajoute : votre mission doit s'effectuer à l'étranger au moins 183 jours par an.

Il existe d'autres types de volontariat : les volontariats de solidarité. Ils comprennent les différentes formes de Volontariats internationaux d'échange et de solidarité (VIES), le Corps européen de solidarité, le Volontariat des Nations-Unies (VNU), le Volontariat international de la francophonie (VIF), etc. Chacun de ces volontariats fonctionne suivant des [règles propres](#).

Qui est concerné par le VIE ou VIA ?

Pour partir en VIE ou en VIA, vous devez avoir entre 18 et 28 ans au moment de vous inscrire, et partir au plus tard le jour de vos 29 ans. Vous devez être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen, c'est-à-dire de l'Union européenne ou d'Islande, de Norvège ou du Liechtenstein. Vous devez enfin être en règle avec les obligations du service national de votre pays et avoir un casier judiciaire vierge.

Quel est le statut du volontaire en VIE ou VIA ?

Que vous effectuiez votre volontariat en entreprise ou en administration, vous avez un statut public. Vous n'êtes pas salarié. Vous êtes placé sous l'autorité de l'ambassade de France dans le pays où s'effectue la mission. L'entreprise ou l'administration garantit et finance votre assurance maladie, maternité et invalidité.

C'est Business France, l'agence publique chargée d'aider les PME et les entreprises de taille intermédiaire à exporter, qui gère les VIE. En pratique, l'entreprise acquitte une facture mensuelle à Business France, qui s'occupe de vous rémunérer.

Dans le cas du VIA, c'est le Ministère des Affaires Étrangères (MAE) ou la Direction Générale du Trésor (DG Trésor) qui gèrent directement les volontaires.

VIE et VIA sont des activités à temps plein : vous ne pouvez pas avoir d'autre activité en parallèle.

Combien est-on payé en VIE ou VIA ?

En VIE ou en VIA, vous ne percevez pas de salaire. En revanche, vous recevez une indemnité mensuelle de 772,87 € (en 2024), à laquelle s'ajoute une indemnité supplémentaire dont le montant varie en fonction du pays où s'effectue votre mission. Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de CSG et de CRDS.

Pour le VIE et le VIA, depuis le 1er octobre 2024, cette indemnité supplémentaire va de 920,15 € (Tunisie) à 5 082,75 € (Iran).

Les montants par pays et par type de volontariat sont disponibles.

Quelles démarches pour faire un VIE ou un VIA ?

Pour candidater à un VIE ou à un VIA, vous devez d'abord vous munir de votre numéro identifiant défense (délivré lors de votre journée défense et citoyenneté), ainsi que d'un CV. Il faut ensuite vous connecter sur le portail mon-vie-via-businessfrance.fr, et créer un identifiant. Vous pouvez alors répondre aux offres de mission de VIE ou VIA, qui sont toutes centralisées sur le site.

Quel est l'impact du VIE ou VIA sur ma retraite ?

Le montant de votre retraite dépend principalement de 2 facteurs.

Le 1^{er} est la durée d'assurance, c'est-à-dire le nombre de trimestres pendant lesquels vous avez cotisé pour la retraite, dans l'ensemble des régimes auxquels vous avez été affilié. Pour avoir droit à une pension maximale, il faut que cette durée soit égale à 172 trimestres si vous êtes né à partir de 1965.

Le 2^d facteur est le montant des revenus que vous aurez perçus au cours de votre carrière. En règle générale, plus ils sont élevés, plus votre pension sera élevée, sauf pour les fonctionnaires, où seuls les 6 derniers mois comptent.

Enfin, dans la plupart des régimes, la pension de retraite a 2 composantes : la pension de base et la pension complémentaire.

Quelle est la durée d'assurance retraite quand on a fait du VIE ou VIA ?

Les périodes de VIE et de VIA comptent comme des trimestres d'assurance pour la retraite. Il suffit de dépasser 6 mois de mission, c'est-à-dire la durée minimum pour un VIE ou un VIA. Si votre mission est interrompue avant la fin du 6^e mois, pour une quelconque raison, aucun trimestre n'est donc validé.

Les trimestres sont attribués au 1^{er} régime de retraite auquel vous serez affilié **après** votre mission.

Par exemple, si vous signez un contrat de salarié à l'issue de votre VIE/VIA, les trimestres seront pris en compte par le régime général des salariés.

Seule exception : quel que soit votre 1^{er} régime après le VIE/VIA, si, au cours de votre carrière, vous exercez une activité qui relève d'un régime spécial de retraite ([SNCE](#), [RATP](#), Banque de France...), les trimestres seront reversés à ce dernier régime. Cela peut s'avérer avantageux, ces régimes ayant généralement des règles plus favorables pour calculer les [pensions](#).

À la différence des trimestres d'études qui doivent faire l'objet d'un [rachat](#), les trimestres de volontariat sont donc validés automatiquement.

Le montant de la retraite

Les indemnités que vous percevez en tant que volontaire ne donnent pas lieu au versement de cotisations retraite.

En conséquence, les indemnités perçues n'entreront pas dans le calcul de votre pension de retraite.

Certains régimes (régime de base des salariés et des artisans et commerçants) utilisent la moyenne des 25 meilleures années de revenu pour calculer la pension : vos indemnités de volontaire ne compteront donc pas dans cette moyenne. Il en va de même dans le régime des fonctionnaires et dans certains régimes spéciaux où la pension est calculée sur la base des revenus des 6 derniers mois.

Dans les régimes qui fonctionnent en points (régimes de base et complémentaire des professions libérales, régimes complémentaires des salariés, des artisans, commerçant et industriels ou des [fonctionnaires titulaires](#) ou [non-titulaires...](#)), les indemnités ne permettent pas d'acquérir des points, et ne comptent donc pas pour le calcul du montant de la pension.

Les salariés expatriés peuvent cotiser volontairement pour la retraite, mais cette possibilité n'existe pas pour les volontaires.

Ce qu'il faut retenir sur le volontariat international et l'impact pour ma retraite

Le volontariat international (en entreprise ou en administration) permet à des jeunes de 18 à 28 ans de vivre une expérience professionnelle dans un autre pays, allant de 6 mois à 2 ans.

En tant que volontaire, vous ne percevez pas un salaire, mais une indemnité dont le montant varie en fonction du pays d'accueil et de l'année. Elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu, ni à la CSG-CRDS.

La pension de retraite dépend de 2 facteurs : la durée d'assurance en trimestres et le montant des revenus perçus (dans certains régimes). Les périodes de VIA et de VIE vous permettent d'accumuler des trimestres pour la retraite dès lors que vous avez effectué 6 mois de mission. Tous les trimestres sont validés pour le 1^{er} régime auquel vous êtes affilié après la fin de votre mission en VIA/VIE.

En revanche, votre indemnité ne donnant pas lieu à cotisations de retraite, son montant n'entre pas dans le calcul de la pension.